

Annecy, le 7 décembre 2022

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Signature ce jour du protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre entre la Ville d'Annecy et la procureure de la République

Dans le cadre du Plan Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, le maire d'Annecy et Mme la procureure de la République signent ce jour le protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre.

Ce dispositif de rappel à l'ordre concerne principalement :

- les conflits de voisinage,
- l'absentéisme scolaire,
- la présence constatée de mineurs non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives,
- les atteintes légères à l'ordre public,
- les incivilités commises par des mineurs,
- les incidents aux abords des établissements scolaires,
- les bruits et tapages injurieux ou nocturnes
- les divagation d'animaux
- L'abandon d'ordures

La Ville n'est, en revanche, pas habilitée à intervenir lorsqu'il s'agit de faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou délits (code de procédure pénal), lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat ou une gendarmerie ou lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Toute action de rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation auprès du parquet d'Annecy quant à son opportunité.

Le rappel à l'ordre est toujours verbal et effectué par M. le maire ou son adjoint.

Les parties prenantes conviennent également par cette signature d'assurer le suivi de la mesure, dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Chaque année, un bilan statistique des rappels à l'ordre et une analyse quantitative et qualitative seront réalisés par la Ville.

Cette convention est signée pour une durée d'un an.